

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme FLOURY Clara, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. PARTINICO Jérémy, M. DA SILVA CORREA Manuel, Mme MESPLES Magali, NAYRAC Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme SAJDAK Sophie.

EXCUSÉS : M. LORRAIN Jean-Luc (pouvoir donné à M. PARINICO Jérémy)

ABSENTS : M. STRAUS Christophe, M. DAROLLES Cédric

SECRETARE : Madame SAJDAK Sophie

COMPTE RENDU :

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2024

Approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 août 2024

Une modification sur le point des « cavurnes » doit être apportée, de fait, le compte rendu sera présenté au prochain conseil.

3/ Assurance « dommage ouvrage »

Ajourné

4/ Avenant marché – ajustement des lots des travaux de réhabilitation et extension maison de village

Ajourné

5/ Convention d'occupation du domaine public MAM – sise 8 place du village

Suite à la candidature de madame TANGUY Marwéna soutenue par délibération n° 2024-39 du 5 avril 2024, monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la Commune et la MAM « Les p'tites crapouilles » représentées par mesdames TANGUY Marwéna, DAGASSA Séverine et HENRY Anne afin de définir les modalités temporaires d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Grazac sise 8 place du village dans le cadre d'exploitation et exercice en activité de MAM, annexes et équipements.

Il précise certains articles à savoir :

- **L'article 4.3 – Redevance :**

- Redevance mensuelle gratuite pour une durée couvrant une période de 5 premières années à la date de livraison du bâtiment à son propriétaire, au-delà du 5ème anniversaire, les clauses concernant ce chapitre « redevance » devront tenir compte des nécessités dues à la vétusté du bâtiment et travaux d'entretien nécessaires à sa pérennité voire provisions d'entretiens ultérieurs.

- **L'article 5.3.1 a) – Charges à souscrire par l'occupant :**
 - o Les charges liées à la consommation d'énergie et d'utilisation de services spécifiques et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement MAM (énergies, eau potable et traitement des eaux usées, entretien des locaux et tous services spécifiques et nécessaires à l'exploitation normale des locaux.celles-ci seront souscrites de façon discrétionnaire pour leur bon usage et nécessités d'exploitation par l'occupant.
- **L'article 5.3.1 b) – Charges à souscrire par le propriétaire et refacturées :**
 - o la Commune de Grazac, propriétaire des lieux, ne peut déléguer certaines charges directement liées au foncier bâti. Il s'agit principalement des ordures ménagères et assimilées dont les volumes seront identifiés par des moyens de comptage (badge) et abonnements autonomes dédiés, et refacturées dans leur intégralité sur présentation de la facture du gestionnaire : la Communauté de Commune du Bassin Auterivain – CCBA.
- **L'article 5.3.1 c) – Eventuelles charges initiée par la Communauté de Commune du Bassin Auterivain :**
 - o Toutes évolutions de facturation initiée par la Communauté de Commune du Bassin Auterivain (exemple : la facturation en redevance spéciale de l'établissement exploitant – MAM) fera l'objet d'une annexe à la présente convention.
- **L'article 5.6.1 – Dépôt de garantie du bail d'occupation précaire à hauteur de 1500 € à :**
 - o Déposer par chèque à l'ordre de la trésorerie de Muret qui vise à couvrir tout particulièrement les éventuels dédommagements en dépréciations d'usage et autres détériorations des équipements mise à disposition sans pour autant se substituer à d'éventuels recours si des dégradations, notamment immobilières seraient constatées et nécessiteraient des travaux d'un montant supérieur au dépôt de garantie.
- **L'article 5.6.2 – Dépôt de garantie sur charges rattachées à hauteur de 1000 € à :**
 - o Déposer par chèque à l'ordre de la trésorerie de Muret qui vise à couvrir une provision en estimation des charges trimestrielles représentatives de la production des ordures ménagères et augmenter d'éventuelles provisions pour travaux sur dégâts sans pour autant se substituer à d'éventuels recours si des dégradations, notamment des équipements mise à disposition par les opérateurs, seraient constatés et nécessitant des travaux d'un montant supérieur au dépôt de garantie.

Un réajustement sur relevé sera réalisé à terme échu de la convention en cours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents autorise Monsieur le Maire à établir l'acte « convention d'occupation de domanialité publique ».

6/ Prise en charge des repas par la Collectivité pour les invités du repas du samedi soir de la fête locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la prise en charge du repas traditionnel du samedi soir de la fête locale pour les invités de la Collectivité (élus du territoire, élus municipaux, personnels et leur famille). Le prix du repas étant de 18 € par adultes et 8 € par enfants. Il demande l'autorisation de procéder au paiement dès réception de la facture du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des repas du samedi soir de la fête locale pour les invités de la Collectivité et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement dès réception de la facture du comité des fêtes.

6/ Opération aménagement de poste – Agent RQTH – Service technique

Suite à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent titulaire du service technique et à la visite d'une ergonome, monsieur le maire indique qu'un aménagement de poste doit être effectué dans ce service. Pour cela, il a fait appel à plusieurs sociétés pour divers outils afin d'améliorer la qualité de travail pour cet agent.

Tout d'abord, il présente :

- **Les devis pour débroussailleuse à batterie :**
 - o EURL AGRIMARCHAND 31 pour un montant de 2504.60 € HT
 - o SARL JLM EQUIPEMENT pour un montant de 2499.04 € HT
- **Les devis pour portique avec palan électrique :**
 - o AXESS INDUSTRIE pour un montant de 8183.93 € HT
 - o ADEI pour un montant de 5850.24 € HT
- **Le devis pour exosquelette**
 - o Société ERGO SANTE pour un montant de 5390.00 € HT avec support de rangement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la démarche et attend une étude complète concernant ces aménagements de poste.

7/ Aménagement service administratif

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ergonome a également évalué le service administratif qui préconise le remplacement des fauteuils de bureau et les claviers des ordinateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remplacement des deux fauteuils et claviers de l'ordinateur.

8/ Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 relative à une révision de crédits ouverts afin de pouvoir procéder au paiement des factures des travaux de rénovation énergétique du bar commerce pour un montant de 5524.44 € et de l'achat du PC Portable pour un montant de 789.00 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-198 : RENOVATION ENERGETIQUE BAT.COMMU		5524.44 €
D 2135-208 : Création abri bus RD28E/RD12	91.77 €	
D 2152-216 : Emplacement réservé n° 5	4929.84 €	
D 2183 : Matériel informatique		789.00 €
D 2188-215 : Personnalisation graphique	1291.83 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6313.44 €	6313.44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 3

9/ Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 4 relative à une révision de crédits ouverts afin de pouvoir procéder à l'annulation d'un mandat (facture de EDF pour un montant de 457.12 €) sur exercices antérieurs.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 613 - : Locations	457.12 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		457.12 €
TOTAL	457.12 €	457.12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 4

10/ Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de révision du SCOT du PETR Pays du Sud Toulousain, dans la continuité des réunions de concertations dont plus particulièrement celle concernant le PAS (Projet d'aménagement Stratégique ex-PADD), le jeudi 26 septembre s'est tenue à Lagrâce-Dieu la réunion sur la mise en œuvre du DOO (Document d'Orientation et d'Objectif, Trames vertes et bleues...).

Il remercie les élus adjoints présents à cette rencontre.

Il rappelle les deux principales délibérations de la commune de Grazac concernant les étapes structurantes d'intérêt porté à cette révision quant à sa finalité :

- **Délibération N°2023 – 77** - : par laquelle le conseil municipal émettait son avis et un vœu sur la rédaction du PAS dont plus particulièrement entres autres requêtes « **une certaine progressivité pragmatique des consommations d'espace** ».
- **Délibération N° 2024 – 52** - : par laquelle le Conseil Municipal faisait bilan de la consommation ENAF de la Commune et la projection 2021/2031 de ses potentiels droits suivant les termes de l'article 206 de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 et nouvel article L2231-1 du CGCT établissant l'obligation d'un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Par cette délibération nous faisons le constat de profondes divergences entre les éléments communiqués dans les documents du CEREMA et ceux retenus par la Commune de Grazac.
- Pour mémoire :
 - * dates T0 et périodes de référence différentes.
 - * évaluations des consommations très différentes (importantes erreurs et oublis...)
 - * Grands écarts dans les évaluations du droit à consommer mais aussi des surfaces déjà consommées pour la période de référence 2021/2031, de fait, et de par les deux points précédemment cités, aucune comparaison n'est possible.

Monsieur le Maire tient à souligner que très peu de Commune ont réalisé ce travail très fastidieux malgré la disponibilité du service SCOT du PETR qui a offert ses services en ce sens : cette situation laisse donc toutes nos remarques et réflexions peu

représentatives face à une majorité de collectivités n'ayant pas abordées en profondeur les obligations de la loi du 22 août 2021 et son exécution.

Il expose que lors de cette réunion de concertation, force-nous a été de constater que les données présentées pour l'écriture du DOO restent celles déjà contenues dans l'exposé des orientations de la répartition différenciée de la consommation des espaces présentées dans un tableau de synthèse du PAS, il a alors soulevé les constats et réflexions actés en délibérations précédemment citées.

Ainsi, il a insisté sur les écarts dans l'inventaire des consommations 2011/2021, mais encore en ce qui concerne les dates retenues pour réaliser ledit inventaire, et enfin et de fait une différence dans l'inventaire du « déjà consommé » pour la période de référence 2021/2031.

Ces remarques ont eu l'aval et soutien dans l'expression d'autres élus d'autres communes s'étant aussi penchées sur lesdits inventaires de consommation ENAF.

De fait, il propose au conseil municipal d'émettre un vœu représentatif des débats déjà menés et retranscrits dans les précédentes délibérations, à savoir :

- la nécessité « d'une certaine progressivité pragmatique des consommations d'espace » en insistant sur des réalités de terrain très différentes commune par commune et au-delà communauté de commune par communauté de commune.

Mais aussi souligner que le travail réalisé lors des différentes phases formant diagnostic a été alimentées d'éléments techniques et comptables où les dynamiques spécifiques à chaque collectivité, territoire par territoire, n'ont pas trouvé traduction plus circonscrite.

En clair, certaines communes ont, de longue date, fait le choix délibéré et affiché de ne pas accueillir plus de population, leurs investissements en structures publiques restent « modestes » et limités toute proportion gardée.

D'autres au contraire ont programmée de « grossir » et ont donc posé les éléments structurants qui accompagnent cette croissance voulue (assainissement et tranches programmées, divers réseaux d'énergie et fluides, agrandissement des écoles, aires de loisirs...), d'autant que depuis l'avènement des PLU, l'accueil des populations se concrétise au travers de « zone ouverte » et donc de lotissement. Ces trajectoires ne peuvent être interrompues brutalement sans tenir compte des plans d'amortissement qui les accompagnent ; une certaine stratégie « d'atterrissage » doit pouvoir se mettre en place d'autant que, pour la plupart des élus, la loi de 2021 est « presque une découverte » dans ses fondements et objectifs ; COVID, incompréhension et autres perturbations législatives auront été les principales raisons perturbantes ces 4 dernières années.

En ce sens, et Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre le vœu de l'écriture suivante pour le DOO :

Le tableau des scénarios pourrait être introduit par :

... « ... le tableau ci-joint doit être lu avec la plus grande prudence, les taux et valeurs attribuées par strates et polarités sont des valeurs moyennes fondées sur la base de données compilées sur le territoire du PETR, et redistribuées de façon très « mathématiques et techniques » aux fins de répondre à une stratégie très générale mais ambitieuse et débattue lors des concertations d'élaboration du SCOT ; aucune rigueur figée pour une stratégie locale communale ne doit y être vue sauf être en accord parfait avec les données du CEREMA en matière d'évaluation d'ENAF sur toutes les périodes de références invoquées et inventaires réalisés... »

.... Présentation du tableau...

« ... Une fois la prise de connaissance de ces éléments par chacune des collectivités effectuées, celles-ci doivent pouvoir y confronter leurs données.

Leurs constats doivent se corréliser avec une ambition déjà actée sur un précédent document d'urbanisme, et ainsi confirmer tout le sens de la dynamique qui en résulte ; toutefois la maîtrise du calendrier n'a pas grand sens et ne pourra être exigé, notamment pour l'accueil de bailleurs sociaux ou encore lors de perturbations épidémiologiques ou plus banalement économiques (ex. : variation de taux d'intérêts).

De même, des situations très particulières peuvent aussi exister dont l'accueil d'un équipement public intercommunal non initialement prévu... mais répondant à un besoin issu des modifications démographiques tant en nombre qu'en composantes... et validé par une ComCom.

La doctrine principale devant rester « la sincérité » de la collectivité dans ses constats, sa dynamique, sa solidarité envers son territoire intercommunal, et le SCOT.

Dynamique et stratégie restent propre à chaque collectivité ; le PETR, au travers du SCOT doit alors pouvoir mesurer la compatibilité aux orientations du SCOT des éléments amenés à la révision desdits documents d'urbanisme de chaque commune, voire collectivité.

Révision qui, rappelons-le, devra être engagée par chaque commune dans les 3 ans à venir... »

Tel est le vœux soumis à appréciation du PETR pour une intégration, non figée en l'état, mais dans le respect de l'esprit, dans le DOO.

11/ Approbation d'un projet de convention opérationnelle entre EPF et la Mairie

Pour faire suite à la délibération n° N° 2024 – 53 du 27 juin 2024 relative à la proposition d'achat du bien immobilier cadastré OA0458 situé 10 Place du Village – 31190 – GRAZAC, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention opérationnelle pour une opération d'aménagement à dominante de logements et vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 100 000 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Grazac, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

12/ Délégation au Maire des admissions en non-valeur

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

A ces fins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite du seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 et selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévu au 30°.

Il indique qu'il devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le compte public dans la limite du seuil de 100 €.

13/ Création poste animateur dans le cadre d'un contrat de projet - Complétude délibération n° 2022-33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-33 du 27 juin 2022 concernant la création de poste animateur qui sera chargé d'assurer l'animation auprès des habitants de la résidence « Les Hespérides ».

Plusieurs critères doivent être rajouter à cette délibération à savoir que la création de cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique C en qualité d'animateur territorial contractuel pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un emploi non permanent d'Animateur à temps complet relevant de la catégorie C et pour une durée de 35 heures hebdomadaire, précise que cet emploi est un emploi dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable après entretien annuel suite au dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en Haute – Garonne et que le contrat de projet prend effet au 2 décembre 2024.

14/ Extinction de l'éclairage public sur toute la Commune à compter du 1er janvier 2025

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit sur toute la commune à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit sur toute la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025, indique que les plages horaires de fonctionnement quotidien, hebdomadaire et annuel seront fixées ultérieurement et autorise Monsieur le Maire à se rapprocher du SDEHG pour la mise en place de cette extinction.

Séance levée à 22h45

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		